Appel à prestations

TRAVAUX D'IMPRESSION

« FEUILLE À FEUILLE »

2024 - 2026

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL À PRESTATIONS

Le présent appel à prestations a pour objet des travaux d'impression en « feuille à feuille » que la Chambre d'agriculture et de la pêche (par la suite nommée CAP-NC) souhaite confier à un ou à des prestataire(s).

ARTICLE 2 : PROCÉDURE DE L'APPEL A PRESTATIONS

2.1 La procédure est l'appel à prestation restreint.

2.2 Chaque offre sera jugée selon la pondération suivante :

Pour chaque critère, une note entre 1 (pour le moins bon) et 5 (pour le meilleur) est attribuée. La note pondérée est calculée selon la formule : Pondération x note obtenue / 5. L'offre retenue est celle dont la somme des notes pondérées est la plus élevée, et ce pour les critères suivants :

- **Références techniques : 45 points ;**

  - **Expériences en termes d'impression** ; faire valoir des références actuelles (maxi 10) en termes de clientèle (dont précisions quant aux travaux d'impression réalisés pour ces clients [volume et récurrence] ; et ce pour le ou les postes d'impression pour lesquels vous postulez (voir Cahier des Charges) : 30 points

  - **Équipement ;** faire valoir l'ensemble des composantes de votre parc machines actuel, avec le niveau de détails et précisions que vous jugerez utiles à la bonne compréhension de la destination de vos machines en termes de travaux d'impression : 15 points

- **Le coût des prestations : 55 points**

  Chaque action doit correspondre à un budget déterminé et cohérent avec l'ensemble des besoins identifiés. La formule de notation est : **« (moyenne des prix de l'offre la moins disante / moyenne des prix de l'offre considérée) x nombre de points = points attribués »**

ARTICLE 3 : OFFRE DE BASE

Les prestataires sont tenus de remettre une offre de base conforme aux prescriptions demandées.

ARTICLE 4 : JUSTIFICATIONS À PRODUIRE

Chaque candidat est tenu de remettre dans son offre les justifications touchant ses qualités et ses capacités.

Le candidat pourra être, soit une personne physique exerçant en son nom propre, soit une société, soit un consortium (formé de personnes physiques ou morales).

ARTICLE 5 : PRÉSENTATION ET CONSISTANCE DE L'OFFRE

5.1. Présentation de l'offre

Le soumissionnaire doit fournir les pièces ci-dessous en un seul exemplaire.

1. Un document faisant connaître son nom, prénom, qualité et domicile et s'il s'agit d'une société, le numéro d'immatriculation au registre de commerce ou au répertoire des métiers, la raison ou la dénomination sociale, l'adresse du siège social, la qualité en laquelle il agit ;

2. Une présentation de la société ou de la personne physique ou du consortium permettant notamment d'évaluer la capacité professionnelle et les moyens mis à disposition pour la réalisation de la prestation demandée (dont CV des intervenants, diplômes et certifications éventuelles) ;

3. Une note ou attestation permettant au soumissionnaire de faire connaître ses références techniques et professionnelles ;

4. Une déclaration sur l'honneur indiquant que le soumissionnaire se trouve en situation régulière au regard des obligations fiscales et sociales. Le cas échéant la même déclaration doit être fournie par chaque sous-traitant ;

5. La proposition technique ;

6. La proposition tarifaire.

5.2 Conditions de remises des offres

Les offres doivent être remises au plus tard le 23 février 2024 à 12h00. Elles peuvent être transmises par voie électronique ou postale aux adresses suivantes :

consultation@cap-nc.nc

ou

« Chambre d'Agriculture et de la pêche de Nouvelle-Calédonie » (CAP-NC)
3, rue Alcide Desmazures - BP 111 - 98845 Nouméa Cedex

Les offres qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenues.

Aucune offre déposée régulièrement ne peut être retirée, complétée ou encore modifiée.

5.3 Vérification des offres – Pièces justificatives complémentaires

La CAP-NC se réserve le droit de demander aux soumissionnaires lors du jugement des offres de fournir :

a. Toutes les justifications permettant de vérifier les pièces ci-dessus énumérées ;
b. Des sous détails de tout ou partie des prix unitaires ou forfaitaires.

La CAP-NC se réserve le droit de ne pas donner suite ou de ne donner qu'une suite partielle au présent appel à prestation.

5.4 Modification du dossier – questions

Les candidats devront adresser leurs questions au service de consultation à l'adresse : consultation@cap-nc.nc

Les questions devront être posées au plus tard le vendredi 16 février 2024 avant minuit. Passé ce délai, les questions ne seront plus prises en compte.

A Nouméa, le 9 février 2024

Le Directeur Général de la CAP-NC

CAHIER DES CHARGES

Le cahier des charges définit précisément les besoins de l'acheteur public et intègre des éléments administratifs qui préfigureront le futur contrat. La CAP-NC se réserve le droit de ne pas donner suite à cette consultation.

1. Contexte

Dans le cadre de sa communication externe et/ou interne, la CAP-NC souhaite confier à un ou plusieurs prestataires la charge de réaliser des ***travaux d'impression*** propres à son activité.

2. Identification du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage est la CAP-NC, représentée par son Président M. Jean-Christophe NIAUTOU, domiciliée au :

Siège de la Chambre d'agriculture et de la pêche
La Flottille, 3 rue Alcide Desmazures - BP 111 - 98845 Nouméa

3. Objet de la consultation

3.1 Champ de la prestation

La prestation consiste à assurer des prestations d'impression pour le compte de la CAP-NC. La CAP-NC se réserve le droit de retenir plusieurs prestataires dans le cadre de cette consultation.

3.2 Organisation du travail

Un contrat est signé entre la CAP-NC et le Prestataire.

Le Prestataire s'acquitte des tâches suivantes :

- Travailler en concertation avec la CAP-NC et ses partenaires ;
- Mobiliser des ressources humaines aux compétences et à l'expérience adéquate pour assurer la mise en œuvre des prestations ci-dessus ;

3.3 Les attendus en termes d'offres financières

Les candidats doivent exprimer leur offre financière selon les contraintes ci-après, et selon la segmentation suivante, sachant que tous les travaux exprimés ci-dessous s'entendent fichier(s) HD remis au format préconisé par le prestataire (PDF, JPG, EPS, etc. ; selon contraintes techniques au réel).

3.3.1 <u>- « IMPRESSION FEUILLE À FEUILLE »</u>

3.3.1.1 • Prix à fournir pour MAGAZINE 48 PAGES (6 éditions / an) comme suit :
cahier de couverture de 8 pages ; cahiers intérieurs 40 pages- format fini L 210 x H 297 mm / format ouvert L 420 x H 297 mm ; impression quadri R/V ; cahier de couverture sur couché brillant 150 G ; cahiers intérieurs sur offset satiné 70 G ; épreuve couleur incluse
Assemblage, agrafage 2 piqûres à cheval ; Cerclage par 25 ou 50 ex. (indifférent ; à préciser) - Quantité de 3 500 ex. - marchandise à disposition dans les locaux du prestataire

3.3.1.2 • Prix à fournir pour BROCHURE 68 PAGES comme suit :
cahier de couverture de 4 pages - format fini L 148 x H 210 mm / format ouvert L 296 x H 210 mm
impression quadri R/V sur Couché Mat 170 G ; pelliculage mat recto
pagination intérieure de 64 pages - impression quadri R/V sur offset blanc 80g
Assemblage, agrafage 2 piqûres à cheval
Sous carton - Quantité de 500 ex. - marchandise livrée au siège de la CAP-NC

3.3.1.3 • Prix à fournir pour AFFICHES comme suit :
format L 400 x H 600 mm - impression quadri Recto sur Couché Brillant 135 G - Quantité de 100 ex. - marchandise livrée au siège de la CAP-NC - paquetage sous papier kraft par 50 exemplaires

3.3.1.4 • Prix à fournir pour DÉPLIANT comme suit :
format ouvert L 446 x H 210 mm - format fermé L 148,5 x H 210 mm - impression quadri R/V sur offset 170 g (ou approchant) - Quantité de 2 000 ex - marchandise livrée au siège de la CAP-NC - sous carton (colisage à préciser)

COMMENTAIRE GÉNÉRAL : Les travaux mentionnés au « 3.3.1 » ne sont pas exhaustifs des travaux d'impression qui devront être réalisés et fournis sur la période contractuelle. Ces travaux ont été choisis à titre d'exemples significatifs (car récurrents et étant l'expression d'un important volume de fabrication), permettant de fonder le ou les choix que fera la CAP-NC pour retenir les candidats au terme de cette procédure de sélection.

4. Durée de la prestation

La prestation démarrera le 1er mars 2024 et jusqu'au 31 décembre 2026.

5. Obligations du titulaire

Le titulaire du contrat devra veiller à la bonne prise en compte de l'ensemble des contraintes et briefing adressés par le service Communication de la CAP-NC et conserver à tous les travaux un caractère de confidentialité jusqu'à édition / parution / diffusion auprès des publics concernés.

6. Désignation des personnes responsables du suivi

Le service référent pour les questions techniques est le service Communication : « comm@cap-nc.nc ».

L'adresse consultation@cap-nc.nc doit-être mise en copie de vos échanges.

7. Consistance de la prestation

Le prestataire est engagé pour une prestation de services telle que figurant au point « 3/ Objet de la consultation ».

8. Rémunération du titulaire

Le prestataire sera rémunéré sur la base des travaux effectivement réalisés au cours de la période du marché, selon devis exprimés pour chacun des travaux, sur la base des tarifs horaires et/ou forfaitaires contractuels.

9. Modalités de règlement

Un devis sera demandé en amont des travaux à réaliser par la CAP-NC. Après validation, la CAP-NC notifiera la commande. Le prestataire pourra alors adresser sa facture, laquelle sera honorée à 30 jours date de réception de facture.

10. Règlement des litiges

En cas de litige, les parties contractantes s'engagent à trouver une solution amiable à leur différend. En cas de désaccord persistant, les litiges non résolus seront déférés devant la juridiction compétente de Nouvelle-Calédonie.